



REGIES COMPTABLES

Bibliothèque-Médiathèque - Régie de recettes

Cessation de fonction de Monsieur Stéphane SERGENT comme mandataire simple, et nomination de Madame Maryline RODRIGUES et Monsieur Léo SILLARD comme mandataires simples

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-18, R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la fonction publique avec l'instauration d'une part ISFE régie pour les agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes ;

vu son arrêté municipal du 8 avril 2015 modifié portant sur une régie de recettes auprès de la Bibliothèque-Médiathèque municipale d'Ivry-sur-Seine pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du service pour un montant maximum d'encaisse à conserver de 600 € ;

vu son arrêté municipal en date du 05 février 2018 nommant notamment Monsieur Stéphane SERGENT en qualité de mandataire simple de la régie de recettes de la Bibliothèque-Médiathèque municipale d'Ivry-sur-Seine ;

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN à compter de la notification du présent arrêté aux fonctions de Monsieur Stéphane SERGENT comme mandataire simple de la régie de recettes de la Bibliothèque-Médiathèque municipale d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté Madame Maryline RODRIGUES et Monsieur Léo SILLARD comme mandataires simples de la régie de recettes de la Bibliothèque-Médiathèque municipale d'Ivry-sur-Seine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : DIT que les mandataires :

- ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- doivent encaisser les produits énumérés dans l'acte constitutif de la régie selon les modes de recouvrement prévus par cet acte.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- Comptable public
- Intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE **5 FEV. 2026**

NOTIFIE **5 FEV. 2026**
LE
PUBLIE
LE **5 FEV. 2026**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



LE REGISSEUR TITULAIRE
Monsieur Frédéric PORCHEUR

Vu pour acceptation

LES MANDATAIRES SIMPLES

Madame Maryline RODRIGUES

Monsieur Léo SILLARD

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation